

***ECOLE DEPARTEMENTALE  
DE MUSIQUE DE LOZERE***

Conservatoire à Rayonnement Intercommunal

**REGLEMENT INTERIEUR  
2017**

- ❖ Validé par le Conseil pédagogique du 1<sup>er</sup> septembre 2017
- ❖ Validé par le Conseil d'établissement du 11 décembre 2017
- ❖ 4<sup>ème</sup> partie validée par le Comité technique du 22 mars 2018
  - ❖ Voté par le Comité syndical du 27 mars 2018

# S O M M A I R E

**PREAMBULE** \_\_\_\_\_ p. 3

**CHAPITRE I - DEFINITION et ORGANISATION** \_\_\_\_\_ p. 4

**A - Définition** p. 4

**B - Organisation** p. 4

**CHAPITRE II - MISSIONS - ORIENTATIONS et OBJECTIFS** \_\_\_\_\_ p. 5

**A - Missions - Orientations** p. 5

**B - Objectifs** p. 6

## 1<sup>ère</sup> PARTIE - FORMATION INITIALE

### SECTION I : REGLEMENT ADMINISTRATIF et de la SCOLARITE

**CHAPITRE I - INSCRIPTIONS et ADMISSIONS** \_\_\_\_\_ p. 10

**A - Modalités** p. 10

**B - Mise à disposition d'instruments** p. 11

**CHAPITRE II - SCOLARITE** \_\_\_\_\_ p. 12

**CHAPITRE III - ASSIDUITE et DISCIPLINE** \_\_\_\_\_ p. 13

**A - Assiduité** p. 13

**B - Discipline** p. 13

### SECTION II : REGLEMENT PEDAGOGIQUE et des ETUDES

**CHAPITRE I - ADMISSIONS** \_\_\_\_\_ p. 15

**A - Modalités** p. 15

**B - Disciplines enseignées** p. 16

**CHAPITRE II - ORGANISATION des ETUDES** \_\_\_\_\_ p. 17

**A - Dispositif en Coursus** p. 17

1 - Modalités des Coursus p. 17

2- Organisation p. 18

3- Evaluation p. 24

a- Formation Musicale

b- Formation Instrumentale et Vocale (hors Musiques Actuelles)

c- Musiques Actuelles

**B - Dispositif Hors Coursus** p. 27

**2<sup>ème</sup> PARTIE - INTERVENTIONS en MILIEU SCOLAIRE et AUTRES INTERVENTIONS**

**A - Dispositions générales p. 29**

**CHAPITRE I - INTERVENTIONS en MILIEU SCOLAIRE p. 30**

**A - Modalités p. 30**

**B - Organisation p. 30**

**CHAPITRE II - AUTRES INTERVENTIONS p. 32**

**3<sup>ème</sup> PARTIE - STUDIOS DE REPETITIONS**

**A - Dispositions générales p. 34**

**4<sup>ème</sup> PARTIE - REGLEMENT INTERNE**

*Non diffusée*

**CHAPITRE I - ORGANISATION GENERALE p. 36**

**CHAPITRE II - FONCTIONNEMENT INTERNE p. 37**

**A - Organisation Interne p. 37**

**B - Organisation du Travail p. 37**

**C - Carrière des Agents p. 41**

**D - Fonctionnement Général p. 42**

**E - Hygiène et Sécurité p. 43**

**ANNEXES**

**A.1 - Organigramme**

**A.2 - Tarifs en vigueur**

**A.3 - Bulletin d'inscription**

**A.4 - Demande de prélèvement**

**A.5 - Contrat de location d'instrument**

**VERSIONS INITIALES et EVOLUTIONS**

## PREAMBULE

---

L'Ecole Départementale de Musique de Lozère est classée par l'Etat, par arrêté du ministère de la Culture en date de 24 septembre 2014, en *Conservatoire à Rayonnement Intercommunal*.

A ce titre, le conservatoire se doit de se doter d'un Projet d'établissement, lequel définit ses missions, ses objectifs, et décline les actions à mener en faveur du développement des pratiques artistiques ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. Il s'agit de la feuille de route fixant les enjeux structurels, et déterminant le cadre de fonctionnement ainsi que les perspectives d'évolution de l'établissement.

Il convient donc en parallèle de mettre en cohérence, au service de ce projet et en adéquation avec son contenu, un Règlement intérieur de la structure qui contient 4 volets : la *formation initiale*, les *interventions en milieu scolaire et autres interventions*, les *studios de répétitions*, ainsi que le *règlement interne*.

Ces textes se doivent en conséquence d'être en conformité avec les directives et les préconisations des ministères de la Culture pour le domaine pédagogique et le fonctionnement général, et de l'Intérieur pour ce qui concerne notamment les personnels, agents publics rattachés aux collectivités territoriales ou contractuels de droit privé.

A la suite des premiers documents (2011-2014), un nouveau Projet d'établissement, couvrant la période 2016-2021, a été validé par le Comité syndical lors de sa séance du 20 juin 2016, ce qui nécessite dès lors la mise en œuvre de ce présent Règlement intérieur.

Ce texte pourra être amendé, adapté ou modifié régulièrement sur proposition du Comité syndical, du Conseil d'établissement ou du Conseil pédagogique pour ce qui les concerne, après avis du *Comité Technique* placé auprès du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale.

Les trois premières parties de ce Règlement intérieur sont à la disposition permanente de tous, notamment des usagers, et peuvent être transmises sur simple demande, ou sont consultables sur le site internet de l'EDML : [www.edml48.fr](http://www.edml48.fr)

La direction de l'établissement est chargée de son application et son exécution.

## CHAPITRE I - DEFINITION et ORGANISATION

### A - Définition

**Article 1 :** L'Ecole Départementale de Musique de Lozère (EDML) a été créée en août 1990, à l'initiative du Conseil général<sup>1</sup> de la Lozère et de certaines collectivités territoriales (Communes de Florac, Langogne, Marvejols, Mende et SIVOM de la vallée de la Jonte) avec le soutien de la DRAC Languedoc-Roussillon, sous la forme juridique d'un Syndicat mixte.

**Article 2 :** Les premiers statuts déposés sont ceux adoptés le 30 Août 1990 instituant la création du *Syndicat mixte pour la gestion de l'Ecole Départementale de Musique de Lozère*. Plusieurs fois modifiés, les statuts en vigueur à ce jour sont ceux du 21 mars 2017, et font apparaître l'adhésion du Conseil départemental de la Lozère, de 4 Communautés de communes (incluant 54 communes<sup>2</sup>) et 30 Communes adhérentes à titre individuel<sup>3</sup>.

### B - Organisation

**Article 3 :** Plusieurs instances de représentation sont mises en place :

- L'Assemblée générale, composée des représentants du Conseil départemental et des communes ou regroupements, chargé d'élire les membres du Comité syndical selon des modalités prévues par les statuts.
- Le Comité syndical, composé de représentants, élus par l'Assemblée générale, des différents collèges prévus par les statuts, et chargé d'élire les membres du bureau.  
Il gère et administre le Syndicat mixte, délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises intéressant le fonctionnement général. Il fixe notamment la liste des emplois, entérine le Projet d'établissement, vote le budget et approuve les comptes.
- Le Bureau, comprenant le président, quatre vice-présidents et un secrétaire.  
Celui-ci prépare et débat sur les questions pour lesquelles il a reçu délégation du Comité syndical.
- Le Conseil d'établissement (délibération du 26/11/2007), composé de membres de droit et de membres élus représentant les différentes composantes de la structure (Conseil départemental, communes et communautés de communes, professeurs, familles et élèves).  
Instance de consultation et de proposition, celui-ci a pour objet de conduire une réflexion sur le fonctionnement de l'EDML. Il émet des avis sur l'ensemble des questions relatives à ses activités, et est saisi des textes cadres et du Projet d'établissement dont il pilote sa mise en œuvre et son évaluation.

<sup>1</sup> A partir des élections départementales de 2015, le Conseil général est devenu *Conseil départemental*

<sup>2</sup> Dont deux communes gardoises

<sup>3</sup> Soit 82 communes lozériennes sur 158 (52%)

- Le Conseil pédagogique, réunissant l'ensemble du personnel (enseignant et administratif) chargé de débattre sur les questions relatives à la pédagogie, à la mise en place des projets généraux ou plus spécifiques aux différentes antennes, ou encore du fonctionnement interne.

## **CHAPITRE II - MISSIONS / ORIENTATIONS et OBJECTIFS**

---

Ce chapitre correspond à la partie III du Projet d'établissement validé tour à tour par le Conseil pédagogique du 17 mars 2016, par le Conseil d'établissement du 21 mars 2016 puis par le Comité syndical du 20 juin 2016 et entériné par l'Etat -DRAC-.

### **A - Missions - Orientations**

**Article 4 :** Les missions et les orientations telles que définies par le Projet d'établissement sont les suivantes :

#### **1 - Etablissement public d'enseignement artistique**

En tant que tel et classé par l'Etat, il convient d'être en conformité avec les missions définies par le ministère de la Culture, lequel, depuis 1984, précise les orientations et les objectifs pour les structures, et produit les textes cadres (charte des établissements, arrêtés de classement, schémas d'orientation pédagogique, ...) :

- Enseignement des disciplines artistiques en vue d'une pratique en amateur, préparant éventuellement à une poursuite vers des études supérieures ou professionnalisantes
- Structuration pédagogique par des cursus adaptés aux exigences d'une formation de qualité, répondant aux besoins des différents publics (sensibilisation, initiation, formation initiale, pratique en amateur)
- Accompagnement et soutien aux pratiques amateur
- Sensibilisation et éducation aux différents domaines artistiques en milieu scolaire, dans les disciplines Musique, Danse et Théâtre
- Contribution à la création et l'innovation artistiques
- Diffusion de la pratique amateur en lien avec la diffusion professionnelle

## 2 - Acteur essentiel de l'implication culturelle du territoire

- Missions intégrant les priorités de la politique éducative, culturelle et artistique des collectivités de tutelle, notamment du Conseil départemental à travers son schéma de développement des enseignements artistiques de 2007
- Mise en œuvre d'une stratégie de service public culturel dans un contexte de solidarité territoriale et d'aménagement de territoire
- Renforcement de l'accessibilité à l'enseignement et à la pratique artistiques. Traduction concrète de la mission de l'établissement en matière de sensibilisation, d'initiation, d'éducation artistique et de formation de tout type de publics, dont ceux pouvant se sentir éloignés d'un lieu parfois encore perçu comme « réservé » à certaines catégories de la population
- Implication dans l'animation des territoires par la diffusion -notamment découlant de l'activité pédagogique- et l'action culturelle
- Rôle en tant que ressources pour l'ensemble des publics et acteurs culturels

**Article 5 :** L'établissement a également pour vocation, dans son accompagnement à la pratique amateur, d'accueillir dans ses locaux, dans la limite de ses possibilités et sous certaines conditions, divers ensembles ou groupes de musiciens en dehors de toute inscription (groupes de musiques actuelles par le biais des studios<sup>4</sup>, Chorales, Batucada, ...)

### B - Objectifs

**Article 6 :** Les objectifs recherchés au travers des missions et orientations établies ci-dessus sont :

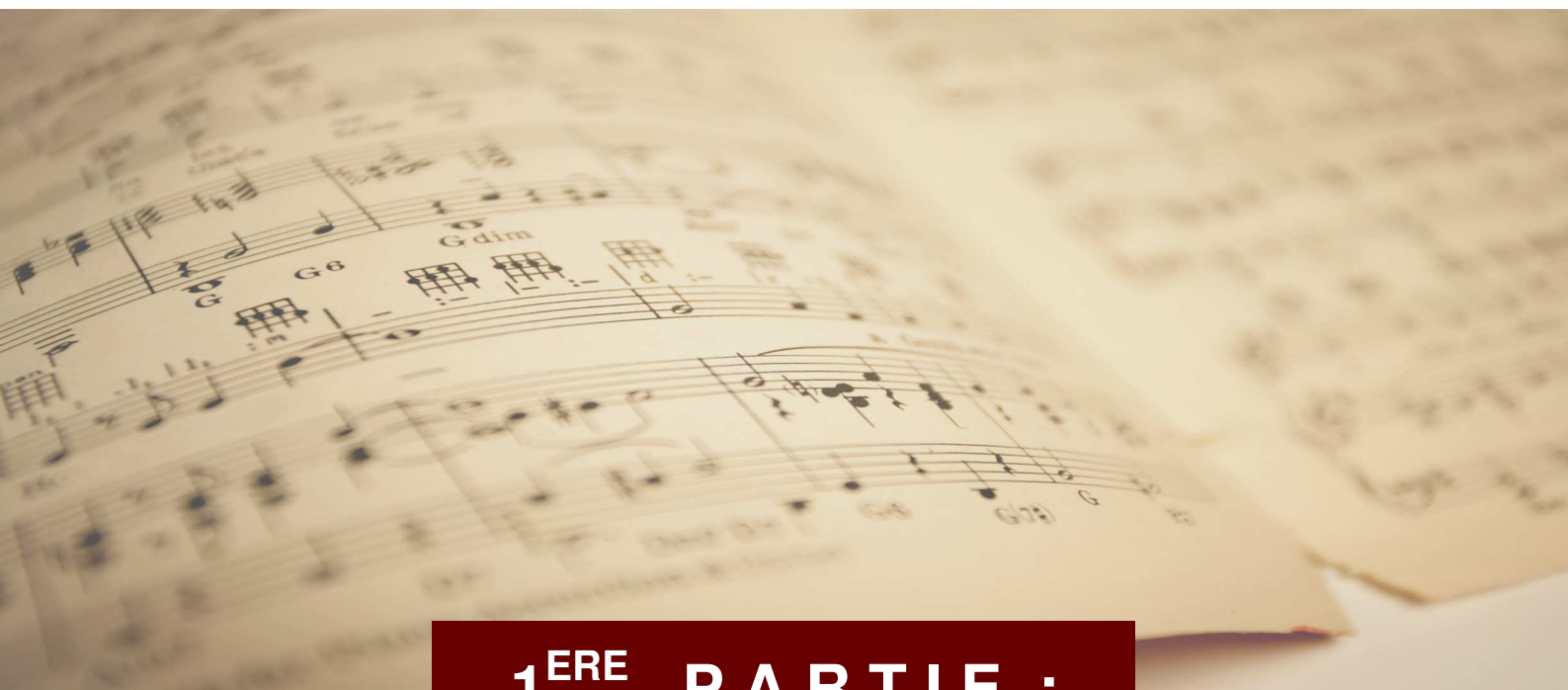
- D'établir une synergie globale entre les missions, l'attractivité du territoire, l'attractivité pédagogique de l'établissement et son rayonnement départemental
- De s'attacher à une ambition stratégique définissant une évolution du projet pédagogique autour de deux axes :
  - Garantir la conformité des enseignements aux orientations nationales définies par l'Etat dans ses schémas d'orientations pédagogiques et dans les textes réglementaires d'application des lois de 2004 et 2006, relatives notamment au classement des établissements
  - Proposer un renforcement, ou une évolution, de l'offre pédagogique correspondant aux orientations d'actions permettant une mise en œuvre de la politique territoriale en matière d'accès et de formation aux pratiques artistiques et culturelles
- De mettre en avant les notions d'ouverture (nouvelles esthétiques, création-improvisation, nouvelles technologies) et de solidarité (territoriale, financière et pédagogique)

---

<sup>4</sup> Voir 3<sup>ème</sup> partie : Studios de répétitions

- De permettre d'être un acteur identifié participant à l'attractivité du territoire
- D'être présent sur la continuité des pratiques artistiques dans leur globalité :
  - Interventions en milieu scolaire → Sensibilisation et initiation
  - Enseignement initial spécialisé → Enseignement et formation
  - Pratiques amateur → Production et accompagnement vers l'autonomie





# 1<sup>ERE</sup> PARTIE :

## *FORMATION INITIALE*

**SECTION I :**

***REGLEMENT ADMINISTRATIF  
ET DE LA SCOLARITE***

## CHAPITRE I - INSCRIPTIONS et ADMISSIONS

### A - Modalités

**Article 1 :** L'enseignement se déroule sur 11 antennes réparties sur le département :

- Mende (13 boulevard Britexte - siège administratif)
- Marvejols (Place Girou)
- Florac Trois Rivières (La Genette Verte)
- La Canourgue (Collège Sport-Nature et Bibliothèque municipale)
- Langogne (Maison des associations)
- Meyrueis (Gymnase municipal)
- Villefort (Ecole publique)
- Masegros Causses Gorges (Maison des services & associations)
- Pont de Montvert - Sud Mont Lozère (Mairie)
- Gorges du Tarn Causses (UPP Pierre Delmas de Ste-Enimie)
- Grandrieu (Ecole publique)

**Article 2 :** Les périodes d'inscription font l'objet de diverses publications et/ou annonces, généralement par affichage et voix de presse, dans les écoles, les mairies ou les offices de tourisme situés à proximité des antennes, ainsi que sur le site internet de l'établissement ([www.edml48.fr](http://www.edml48.fr)).

**Article 3 :** Les anciens élèves reçoivent courant juin un bulletin de réinscription pré-rempli, à compléter et à retourner dans les meilleurs délais afin de conserver leurs places avant l'acceptation de nouveaux élèves.

Si, pour quelque raison que ce soit, un élève ne souhaite pas renouveler son inscription, il lui est demandé d'en informer rapidement l'administration afin que son(ses) cours puisse(nt) être considéré(s) comme vacant(s).

**Article 4 :** Les nouvelles demandes sont à effectuer, par le biais d'un formulaire de préinscription à retirer au secrétariat situé à l'antenne de Mende ou à télécharger sur le site de l'EDML, puis à retourner dûment rempli. Ces demandes seront, dans un premier temps, placées sur une liste d'attente établie chronologiquement par discipline. Il en est de même pour les élèves sollicitant la pratique d'une seconde discipline instrumentale ou vocale.

Selon les possibilités en termes de places disponibles, les personnes seront prévenues par le secrétariat soit de leur admission définitive soit de leur maintien en liste d'attente jusqu'à une éventuelle libération de place.

**Article 5 :** Les demandes émanant d'élèves antérieurement scolarisés dans un autre établissement sont, dans la mesure du possible, prioritaires. Ces élèves sont alors inscrits dans le ou les niveaux correspondant à leur ancienne scolarité, lesquels pourront éventuellement être adaptés par le ou les enseignants concernés après quelques cours.

**Article 6 :** Il n'existe pas, à priori, de limite supérieure d'âge pour l'admission au conservatoire. Une priorité sera toutefois donnée aux enfants notamment pour l'affectation dans certaines classes, très demandées, ou n'offrant qu'un faible nombre de places.

**Article 7 :** Les élèves figurant sur la liste d'attente d'une discipline peuvent, à leur demande ou sur proposition, être admissibles dans une autre classe disposant de places disponibles.

**Article 8 :** Il est demandé aux anciens et aux nouveaux élèves de se rendre impérativement à une réunion de rencontre avec les enseignants, qui a lieu dans chacune des antennes dans la 1<sup>ère</sup> quinzaine de septembre selon un calendrier fixé et annoncé par avance, afin de déterminer le planning des cours individuels.  
La plupart des cours collectifs (formation musicale, orchestres, ...) étant fixés préalablement par l'établissement.

**Article 9 :** L'inscription définitive donne lieu au paiement de droits annuels d'inscription, dont le montant et les modalités, correspondant à l'activité pratiquée et à la domiciliation, sont fixés annuellement par le Comité syndical. Ceux-ci sont redevables en 2 parts égales (courant 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestres) ou peuvent être mensualisés, sur demande, en 9 prélèvements.

**Article 10 :** Sauf cas exceptionnel, les réinscriptions ne pourront être prises en compte que pour les familles à jour de leurs droits d'inscription.

## **B - Mise à disposition d'instruments**

**Article 11 :** L'EDML met à disposition de ses nouveaux élèves, en principe pour une année scolaire et dans la mesure de ses disponibilités, des instruments dans les disciplines suivantes : Flûte traversière, Clarinette, Saxophone, Cornet/Trompette, Trombone, Tuba, Violon, Violoncelle et Accordéon diatonique.

**Article 12 :** Cette mise à disposition peut être, de façon tout à fait exceptionnelle, consentie pour une deuxième année scolaire si certains instruments sont encore disponibles.

**Article 13 :** Chaque mise à disposition fait l'objet d'un contrat passé entre l'établissement et la famille, moyennant une participation financière fixée annuellement par le Comité syndical, et payable par trimestre.

## CHAPITRE II - SCOLARITE

**Article 14 :** La scolarité dans une discipline donnée ou un cursus ne commence qu'au moment de l'admission définitive, et prend fin soit avec l'obtention de la plus haute récompense, soit par l'arrêt volontaire ou le renvoi.

**Article 15 :** Un élève, s'il désire être inscrit dans un autre établissement d'enseignement musical, notamment dans une discipline qu'il suit à l'EDML, se doit d'en informer son enseignant et la direction.

**Article 16 :** Tout arrêt en cours d'année scolaire doit être signifié impérativement par écrit auprès de l'administration.

**Article 17 :** L'admission et la scolarité dans une discipline et/ou un cursus amènent un élève à participer aux activités prévues par le *Règlement des études*<sup>5</sup> : discipline instrumentale ou vocale, formation musicale, pratique collective, ainsi que l'action culturelle (master-classe, stage, concert ou audition publique, ...).

Ces activités faisant partie intégrante de leur scolarité, les élèves sont tenus d'y apporter gratuitement leur concours, auxquelles s'appliquent les règles générales d'assiduité<sup>6</sup>.

**Article 18 :** La Direction peut accorder, après demande écrite, un congé d'une durée maximale d'une année scolaire. Dans ce cas, l'élève reprend sa scolarité, à la rentrée suivante, là où il l'avait quittée.

De même, une dérogation peut ne concerner qu'une partie des disciplines pratiquées.

**Article 19 :** Les cycles et différents niveaux, leurs contenus, ainsi que les diplômes et récompenses décernés sont décrits pour chacune des disciplines dans le *règlement pédagogique et des études*<sup>5</sup> ci-après.

**Article 20 :** L'évaluation et le contrôle des connaissances peuvent être effectués, selon la discipline, de plusieurs façons : le contrôle continu, les examens ou contrôles de fin d'année, et les examens de fins de cycles. Seuls ces derniers peuvent valider les diplômes prévus.

**Article 21 :** Le(la) directeur(rice) est responsable de la composition des jurys, qu'il(elle) –ou son représentant désigné– préside, et dont les décisions sont sans appel.

**Article 22 :** Certaines activités, notamment les pratiques collectives, et après avis des enseignants concernés, pourront être accessibles à des personnes en dehors de toute autre inscription, auxquelles s'appliqueront dès lors les règles générales d'assiduité<sup>6</sup>.

<sup>5</sup> Voir « **Section II : Règlement pédagogique et des études** »

<sup>6</sup> Voir ci-après « **Chapitre III- Assiduité et discipline** »

## CHAPITRE III - ASSIDUITE et DISCIPLINE

---

### A - Assiduité

**Article 23 :** Il est tenu par chaque professeur des registres de présences, transmis régulièrement au secrétariat, ou par l'utilisation extranet du logiciel iMuse®.

Il est demandé de prévenir préalablement le secrétariat de toute absence, ou directement le professeur s'il en fait le souhait. A la suite de plusieurs absences non motivées ou excusées, les parents, ou l'élève majeur reçoivent une demande de justifications.

**Article 24 :** Il se peut que, durant l'année scolaire, un enseignant se voit dans l'obligation de reporter un cours. Celui-ci (ou l'administration) prévient alors les élèves et propose un nouveau jour et/ou horaire de remplacement.

**Article 25 :** Lorsqu'un élève est absent de son propre fait, le professeur n'est nullement tenu d'assurer le remplacement de ce cours.

### B - Discipline

**Article 26 :** Le(la) directeur(rice), l'administration et les professeurs sont responsables de la discipline dans les locaux de l'établissement. Ils règlent eux-mêmes les cas d'indiscipline ordinaires.

Dans les cas extrêmes ou pour multiples récidives, le renvoi temporaire ou définitif pourra être prononcé par le président du Syndicat mixte sur rapport circonstancié de la direction.

**Article 27 :** Le conservatoire est responsable des élèves pendant la totalité du temps des cours ou des diverses activités qu'elle organise, dans les locaux où se déroulent ceux-ci.

Les parents sont responsables des élèves mineurs jusqu'à leur prise en charge par le ou les enseignants, dont ils sont tenus de bien vouloir vérifier la présence en déposant leurs enfants.

**SECTION II :**

***REGLEMENT PEDAGOGIQUE  
ET DES ETUDES***

## CHAPITRE I - ADMISSION

---

### A - Modalités

**Article 1 :** Les admissions se déroulent dans les conditions prévues par le *Règlement administratif et de la scolarité*<sup>7</sup>.

**Article 2 :** L'admission implique pour chaque élève d'être intégré dans un des deux dispositifs prévus dans le cadre de sa scolarité et tout au long de celle-ci<sup>8</sup> :

- Dispositif en cursus, diplômant ou non diplômant
- Dispositif hors cursus, réservé notamment aux pratiques collectives ou amateur

**Article 3 :** La limite d'âge inférieure d'inscription est fixée à 5 ans (Grande section de maternelle), et il n'y a pas de limite supérieure pour être admis dans l'établissement dans un de ces dispositifs<sup>8</sup>.

Toutefois, les enfants de 5 (Grande section de maternelle) et 6 ans (Cours préparatoire) sont automatiquement, sauf dérogation expresse du(de la) directeur(rice), inscrits respectivement dans les cours d'Eveil 1 ou Eveil 2.

Si le nombre d'élèves dans ces 2 niveaux est insuffisant sur certaines antennes, les 2 cours pourront alors être regroupés.

---

<sup>7</sup> Voir « 1<sup>ère</sup> partie : I- Inscriptions et Admissions »

<sup>8</sup> Voir « Chapitre II- Organisations des études »



**B - Disciplines enseignées**

**Article 4 :** Les disciplines sont regroupées en départements pédagogiques, par famille d'instruments, par esthétique ou transversaux, formant un ensemble cohérent :

<b>DEPARTEMENTS INSTRUMENTAUX et VOCAUX</b>	
<b>BOIS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Flûte traversière</li> <li>• Clarinette</li> <li>• Saxophone</li> </ul>
<b>CUIVRES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Trompette / Cornet</li> <li>• Trombone</li> <li>• Tuba</li> </ul>
<b>CORDES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Violon</li> <li>• Violoncelle</li> </ul>
<b>INSTRUMENTS POLYPHONIQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Piano</li> <li>• Orgue</li> <li>• Guitare</li> </ul>
<b>MUSIQUES TRADITIONNELLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accordéon diatonique</li> <li>• Cabrette</li> </ul>
<b>MUSIQUES ACTUELLES ( AMPLIFIEES ou VARIETE/JAZZ )</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Guitare électrique</li> <li>• Basse électrique</li> <li>• Synthétiseur</li> <li>• Batterie</li> </ul>
<b>VOIX</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chant</li> </ul>
<b>DEPARTEMENTS TRANSVERSAUX</b>	
<b>EVEIL - FORMATION MUSICALE</b>	
<b>PRATIQUE COLLECTIVE et PRATIQUE AMATEUR</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ensembles et Orchestres</li> <li>• Musique de chambre <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chorale enfants</li> <li>• Chorale adultes</li> </ul> </li> <li>• MAO - Création musicale <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ateliers divers</li> </ul> </li> </ul> <p>(Musique Traditionnelle, Musiques du monde, Rock, Pop, Jazz, Variété/Chansons, ...)</p>

## CHAPITRE II - ORGANISATION des ETUDES

---

### A - Dispositif en Coursus

**Article 5 -** Deux types de cursus sont mis en place :

- le premier, diplômant, par le suivi complet des contenus proposés.
- le second, essentiellement à compter du 2<sup>ème</sup> cycle, non diplômant, par un suivi partiel des enseignements, et adapté à un parcours plus personnalisé des élèves.

A chaque moment de la scolarité, des passerelles restent possibles entre les deux cursus, après avis des enseignants concernés et prise en compte de la motivation ainsi que de la faisabilité d'un tel changement.

#### 1 - Modalités des cursus

**Article 6 :** La scolarité est structurée en 3 grands cycles pluriannuels, de 4 ans pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> et 3 ans pour le 3<sup>ème</sup>. Ces durées ne sont qu'indicatives et peuvent être écourtées ou allongées selon le rythme d'acquisition de l'élève et le cursus correspondant à chacun d'eux.

Ces cycles sont définis par leurs objectifs, et constituent chacun d'eux un ensemble cohérent d'acquisitions et de savoir-faire, délimitant ainsi les différentes étapes de la formation des élèves.

**Article 7 :** Les objectifs généraux sont ceux précisés par le ministère de la Culture dans le *Schéma d'Orientation Pédagogique* en vigueur (actuellement avril 2008).

## 2 - Organisation

- **EVEIL :**

Le 1<sup>er</sup> cycle peut être précédé par une période de sensibilisation et d'initiation, appelée Eveil, comprenant 2 années (Eveil 1 ou 2), et destinée respectivement aux enfants de 5 et 6 ans (GS de maternelle et CP).

- **1<sup>er</sup> CYCLE :**

Sauf dérogation expresse du(de la) directeur(rice), le 1<sup>er</sup> cycle débute à compter de l'âge de 7 ans (CE1) et a une durée approximative de 4 ans, pouvant toutefois être écourtée ou allongée selon le rythme de chaque élève.

A l'issue de la première année, dans une discipline instrumentale ou vocale, ou éventuellement au cours de celle-ci, il peut être demandé, en accord avec l'enseignant, la direction et la famille, une réorientation dans une nouvelle discipline.

### Disciplines :

- Formation musicale : 1 heure hebdomadaire
  - 4 niveaux : 1FM.1 - 1FM.2 - 1FM.3 - 1FM.4 (fin de cycle I)
- Discipline instrumentale ou vocale :
  - 20' hebdomadaires la 1<sup>ère</sup> année (30' si l'élève est scolarisé en collège ou lycée)
  - 30' hebdomadaires à partir de la 2<sup>ème</sup> année
- Pratique collective : ensembles, orchestres, ateliers, ...
  - participation facultative les 3 premières années sur proposition des enseignants
  - participation obligatoire à partir de la 4<sup>ème</sup> année
- Action culturelle : stages, master-classes, rencontres, conférences, parcours du spectateur, concerts ...
  - participation facultative les 3 premières années sur proposition des enseignants
  - participation obligatoire à partir de la 4<sup>ème</sup> année

### Evaluation :

- Formation musicale : contrôle continu en 1FM.1, 1FM.2 et 1FM.3  
Contrôle continu et examen de fin de cycle en 1FM.4  
⇒ UV de fin de cycle I de FORMATION MUSICALE
- Discipline instrumentale ou vocale : contrôle continu  
Examen de fin de cycle  
⇒ UV de fin de cycle I de FORMATION INSTRUMENTALE ou VOCALE
- Participation à une pratique collective et à l'action culturelle

📄 **CERTIFICAT DE FIN DE CYCLE I**

- **2<sup>ème</sup> CYCLE :**

A l'issue de l'admission en 2<sup>ème</sup> cycle, deux parcours sont proposés : cursus complet, diplômant, ou parcours personnalisé, non diplômant. Sa durée approximative est de 4 ans, écourtée ou allongée selon le rythme de chaque élève.

A noter que le passage d'un cursus à l'autre peut se faire à tout moment du cycle, sur demande de l'élève et après avis de l'équipe pédagogique.

### a - Cursus complet

#### Disciplines :

- Formation musicale : 1 heure 15 hebdomadaires
  - . 4 niveaux : 2FM.1 - 2FM.2 - 2FM.3 - 2FM.4 (fin de cycle II)
- Discipline instrumentale ou vocale :
  - . 30' hebdomadaires la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année
  - . 45' hebdomadaires à partir de la 3<sup>ème</sup> année
- Pratique collective : participation obligatoire aux ensembles, orchestres, ateliers ou formations de musique de chambre
- Action culturelle : participation obligatoire aux stages, master-classes, rencontres, conférences, parcours du spectateur, concerts ...

#### Evaluation :

- Formation musicale : contrôle continu en 2FM.1, 2FM.2 et 2FM.3  
Contrôle continu et examen de fin de cycle en 2FM.4  
⇒ UV de fin de cycle II de FORMATION MUSICALE
- Discipline instrumentale ou vocale : contrôle continu  
Examen de fin de cycle  
⇒ UV de fin de cycle II de FORMATION INSTRUMENTALE ou VOCALE
- Participation à au moins une pratique collective  
⇒ UV de fin de cycle II de pratique collective
- Participation à l'action culturelle

### ↳ **BREVET DE FIN DE CYCLE II**

### b - Cursus personnalisé

- Suivi d'au moins deux des modules proposés ci-dessus
- Passerelle possible avec le cursus diplômant si capitalisation des différents modules

- **3<sup>me</sup> CYCLE :**

A l'issue de l'admission en 3<sup>ème</sup> cycle, deux parcours sont proposés : 3<sup>ème</sup> cycle de formation à la pratique amateur, diplômant, et une formation complémentaire, non diplômante. La durée approximative de ce cycle est de 3 ans.

Une convention pourra, le cas échéant, être passée avec un autre établissement pour le suivi d'une des disciplines, si celle-ci ne peut pas être proposée dans de bonnes conditions à l'EDML

**a - 3<sup>ème</sup> cycle de formation à la pratique amateur**

Disciplines :

- Formation musicale ou culture musicale : 1 heure 30 hebdomadaires
  - . Programme et contenu selon élèves
- Discipline instrumentale ou vocale : 1 h hebdomadaire
- Pratiques collectives : participation obligatoire aux ensembles, orchestres, ateliers ou formations de musique de chambre instrumentale ou vocale : 1 heure hebdomadaire
- Action culturelle : participation obligatoire aux stages, master-classes, rencontres, conférences, parcours du spectateur, concerts ...

Evaluation :

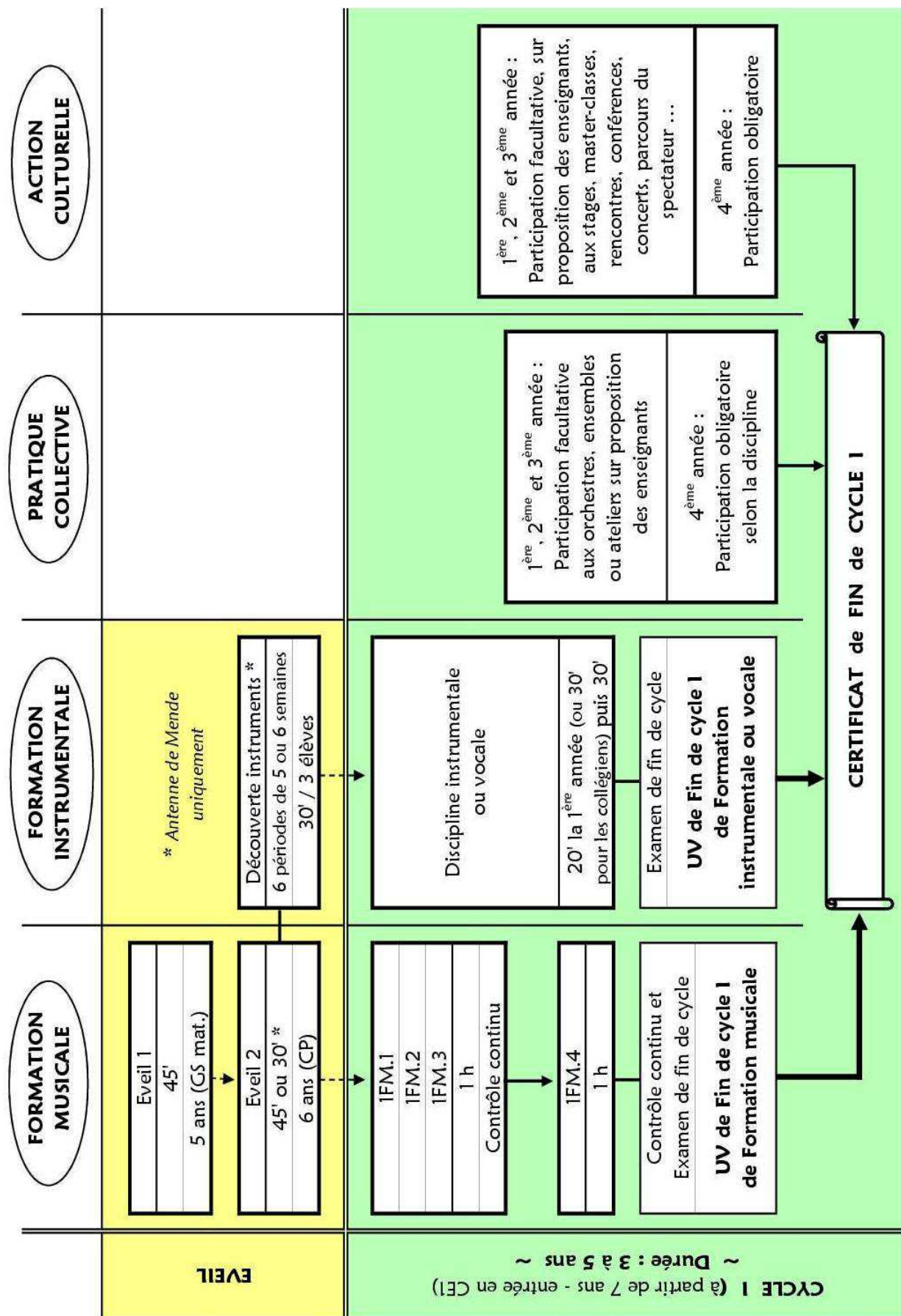
- Formation musicale ou culture musicale : contrôle continu et examen terminal
- Discipline instrumentale ou vocale : contrôle continu et examen terminal
- Participation à au moins une pratique collective
- Participation à l'action culturelle

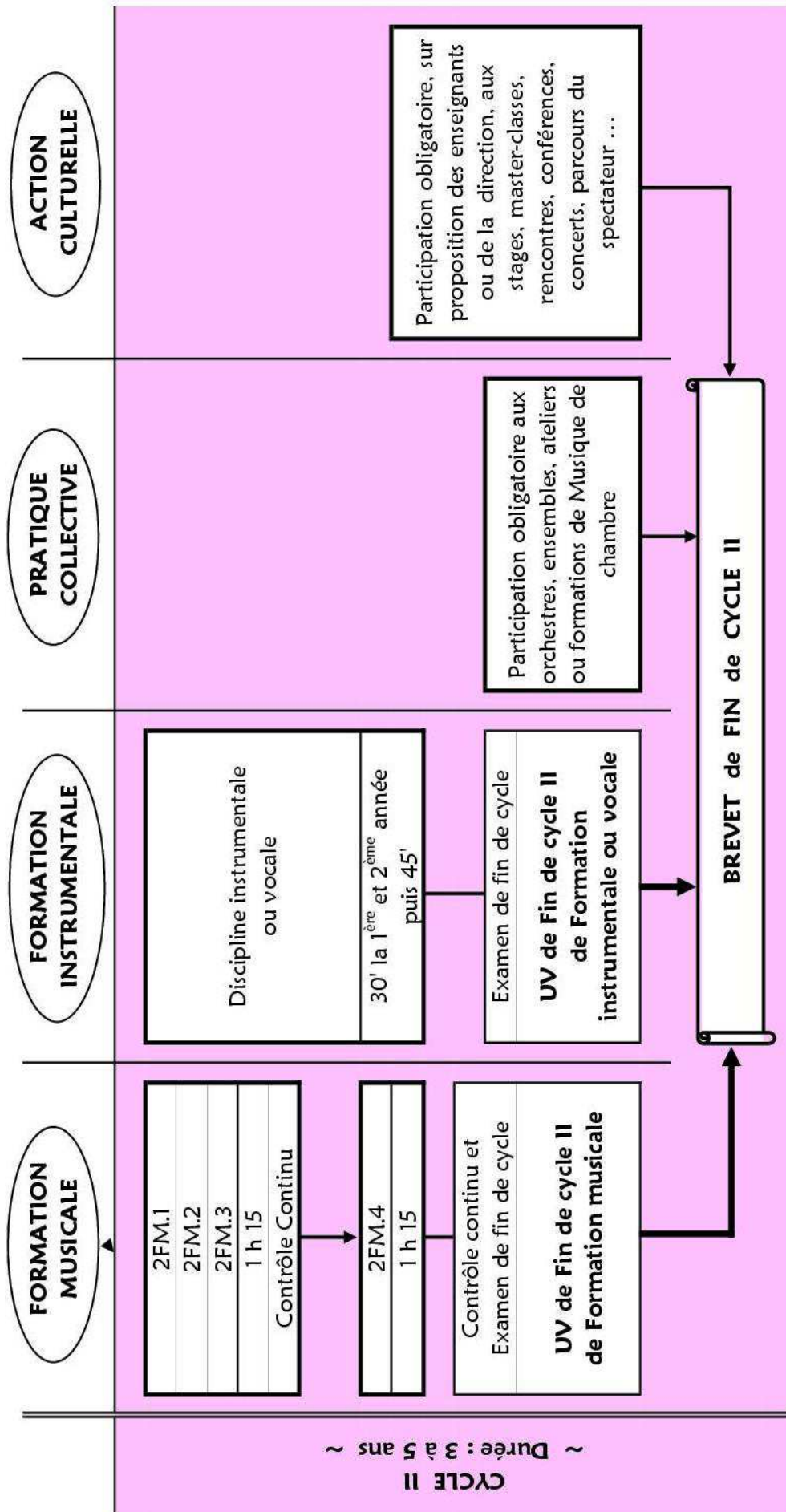
↪ **CERTIFICAT D'ETUDES MUSICALES**

**b - Formation complémentaire**

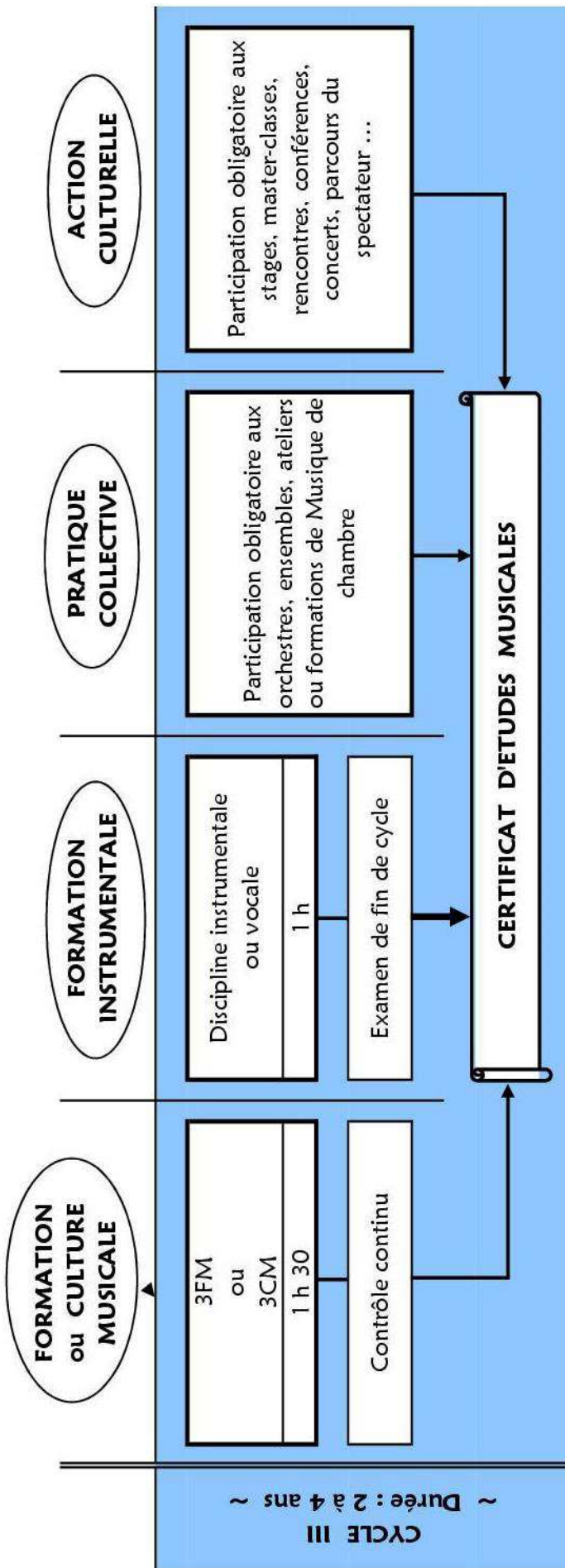
- Suivi d'un ou plusieurs modules proposés ci-dessus
- Possibilité d'obtention du Certificat d'Etudes Musicales dans une discipline si réussite à l'examen terminal
- Passerelle possible avec le cursus diplômant si capitalisation des différents modules

**ORGANISATION des ETUDES**





**Parcours personnalisé :** Suivi d'au moins 2 de ces modules, capitalisables en cas de passerelle vers le cursus complet



**Formation Complémentaire :** Suivi d'un ou plusieurs de ces modules, capitalisables en cas de passerelle vers le cursus diplômant



## 3 - Evaluations

## a - Formation Musicale

	<b>EVEIL 1 / EVEIL 2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas d'évaluation spécifique</li> <li>• Année(s) non obligatoire(s) pour accéder au Cycle I</li> </ul>
<b>C Y C L E  I</b>	<b>1FM.1 1FM.2 1FM.3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle continu</li> <li>• Appréciation et avis du professeur et du(de la) directeur(rice)</li> </ul>
	<b>1FM.4 Fin du Cycle I</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle continu (1/3 du résultat) et appréciation générale <ul style="list-style-type: none"> <li>• Epreuves en fin d'année (2/3 du résultat) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Ecrit</u> : Analyse, Commentaire d'écoute, Autodictée, Composition personnelle (partie écriture - coef. 0,5)</li> <li>- <u>Oral</u> : Composition personnelle (partie création - coef. 0,5), Lecture de notes instrumentale (coef. 2), Lecture de rythmes (coef. 2,5), Chant préparé (coef. 2),</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> <p><b>~ Obtention de l'UV de Fin de Cycle I si moyenne A ou B ~</b>  ⇒ <b>Passage en Cycle II de Formation musicale</b></p>
<b>C Y C L E  II</b>	<b>2FM.1 2FM.2 2FM.3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle continu</li> <li>• Appréciation et avis du professeur et du(de la) directeur(rice)</li> </ul>
	<b>2FM.4 Fin du Cycle II</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle continu (1/3 du résultat) et appréciation générale <ul style="list-style-type: none"> <li>• Epreuves en fin d'année (2/3 du résultat) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Ecrit</u> : Analyse (coef. 2), Commentaire d'écoute (coef. 2), Repiquage, Composition personnelle (partie écriture)</li> <li>- <u>Oral</u> : Composition personnelle (partie création)</li> </ul> </li> <li>Lecture de notes instrumentale &amp; Transposition (coef 2),</li> <li>Lecture de rythmes (coef. 2), Chant préparé &amp; Autonomie</li> </ul> </li> </ul> <p><b>~ Obtention de l'UV de Fin de Cycle II si moyenne A ou B ~</b>  ⇒ <b>Passage en Cycle III de Formation musicale</b></p>
<b>C Y C L E  III</b>	<b>FORMATION MUSICALE ou CULTURE MUS<sup>ale</sup></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle continu</li> <li>• Contenu des épreuves de fin d'année selon le programme</li> </ul>

**b - Formation instrumentale et vocale (hors Musiques actuelles)**

<b>Cycle I, II et III</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle continu et/ou Evaluation inter-cycle</li> </ul>
<b>Fin du Cycle I et II</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Œuvre(s) imposée(s) (donnée[s] 5 à 6 semaines précédentes)</li> <li>• Œuvre(s) au choix (de style et d'esthétique différents)</li> <li>• Possibilité de présenter une œuvre collective</li> </ul> <p><b>Obtention de l'UV de Fin de cycle I ou II dans la discipline instrumentale ou vocale si "Mention Très-Bien avec félicitations" "Mention Très-bien" ou "Mention Bien"</b></p> <p>ou</p> <p><b>Non-admission</b> (Continuation dans le cycle)</p>
<b>Fin du Cycle III (Formation à la Pratique amateur)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Œuvre(s) imposée(s) (donnée[s] 5 à 6 semaines précédentes)</li> <li>• 2 œuvres au choix (de style et d'esthétique différents, comprenant une pièce à partir de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle)</li> <li>• Possibilité de présenter une œuvre collective</li> </ul> <p><b>Obtention du CEM (Certificat d'Etudes Musicales) dans la discipline instrumentale ou vocale si "Mention Très-Bien avec félicitations" "Mention Très-bien" ou "Mention Bien"</b></p> <p>ou</p> <p><b>Non-admission</b> (Continuation dans le cycle)</p>

## c - Musiques actuelles

<b>Cycle I , II et III</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle continu et/ou Evaluation inter-cycle</li> </ul>
<b>Fin du Cycle I et II</b>	<b>BATTERIE</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 pièce (étude) pour caisse-claire</li> <li>• 1 pièce de rythmique binaire</li> <li>• 1 pièce de rythmique ternaire (donnée[s] 5 à 6 semaines précédentes)</li> <li>• 1 morceau en groupe, composition ou arrangement, comportant éventuellement une partie improvisée</li> </ul>
	<b>GUITARE - BASSE - SYNTHETISEUR</b>
<b>Fin du Cycle III (Formation à la Pratique amateur)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 pièce imposée dans une liste <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 pièce au choix</li> </ul> </li> </ul> - Faire entendre une partie mélodique, une partie accompagnement, éventuellement une partie improvisée - Accords M m et 7 (basse et synthétiseur) avec tonique 6 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> cordes (guitare) - Toute tonalité et toute esthétique (donnée[s] 5 à 6 semaines précédentes) <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 épreuve au choix parmi : <ul style="list-style-type: none"> <li>- composition ou arrangement personnels présentés en groupe</li> <li>- Grille d'accords simples à réaliser avec un ou des enseignant(s)</li> </ul> </li> </ul>
	<p><b>Obtention de l'UV de Fin de Cycle I ou II dans la discipline instrumentale si "Mention Très-Bien avec félicitations" "Mention Très-bien" ou "Mention Bien" ou</b></p> <p><b>Non-admission</b> (Continuation dans le cycle)</p>
<b>Fin du Cycle III (Formation à la Pratique amateur)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Idem</li> </ul>
	<p><b>Obtention du CEM (Certificat d'Etudes Musicales) dans la discipline instrumentale si "Mention Très-Bien avec félicitations" "Mention Très-bien" ou "Mention Bien" ou</b></p> <p><b>Non-admission</b> (Continuation dans le cycle)</p>

**Article 8 -** La présentation à l'examen terminal de fin de cycle se fait sur proposition de l'enseignant, en accord avec l'élève ou éventuellement du(de la) directeur(rice).

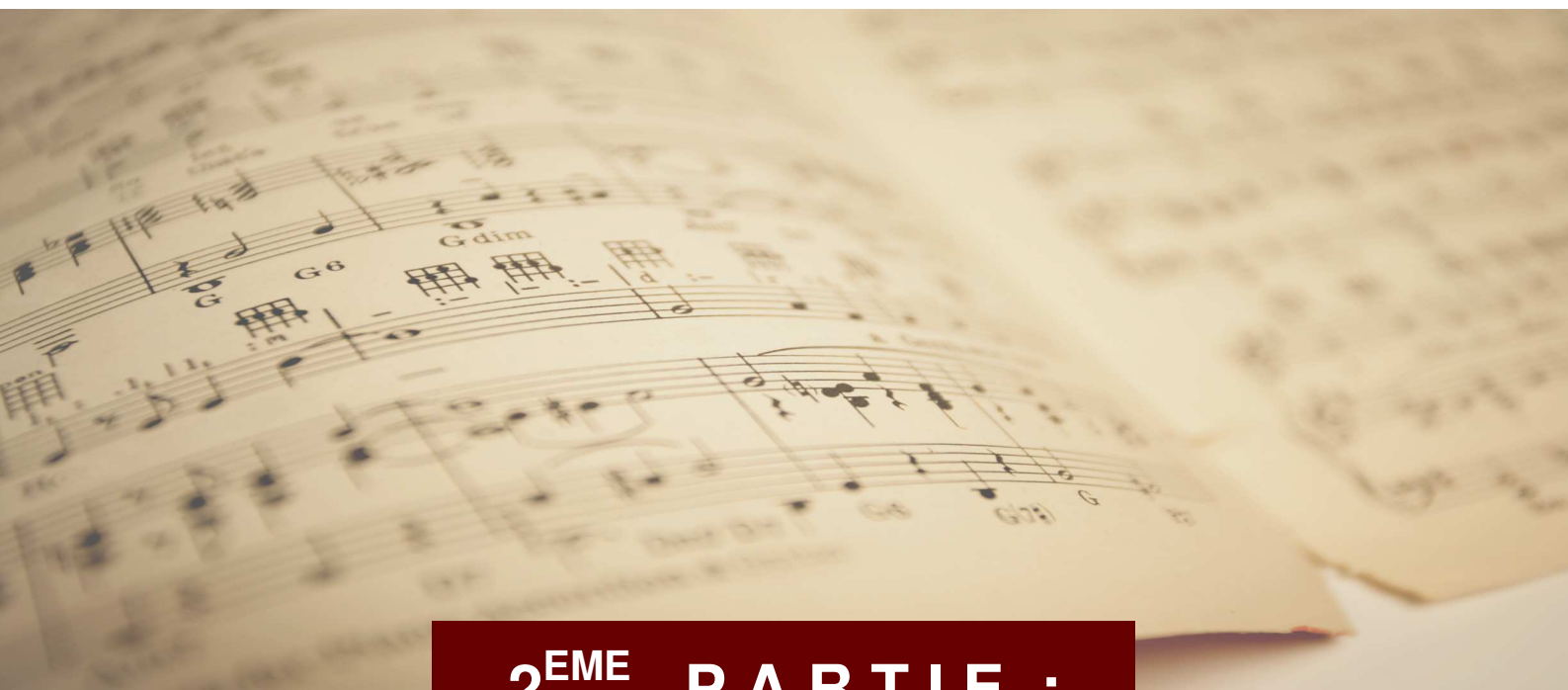
**Article 9 -** Sur proposition de l'enseignant, l'élève pourra se présenter, dans le courant de chacun des cycles, à une évaluation. Seule une appréciation informelle sera alors établie par les membres du jury, n'ayant aucune incidence sur le déroulement de sa scolarité.

### **B - Dispositif Hors Coursus**

**Article 9 -** Certaines pratiques ou disciplines, n'intégrant aucune des modalités ci-dessus, sont alors considérées comme étant Hors cursus.

Il s'agit principalement des pratiques collectives ou amateur effectuées de manière exclusive par certains élèves (chorales enfants ou adultes, ateliers de musique traditionnelle, ...), le parcours effectué par certains élèves adultes, ainsi que pour les élèves ne participant uniquement qu'au cours de Formation musicale.

**Article 10 -** Sauf cas exceptionnel, les activités liées à l'Action culturelle (master-classes, rencontres, conférences) sont également ouvertes, gratuitement, aux personnes extérieures à l'EDML, en dehors de toute inscription (famille, praticiens amateurs, mélomanes, ...).



## **2<sup>EME</sup> PARTIE :**

### ***INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE ET AUTRES INTERVENTIONS***

## **A - Dispositions générales**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2012, dans le cadre de la réforme de ses missions, l'*Ecole Départementale de Musique de Lozère* a pris en charge la gestion de l'ensemble des interventions jusque-là assurées par l'ADDA-Scènes Croisées<sup>9</sup> (et avant l'ADDM48). Ces interventions, en musique, danse et théâtre, se déroulent essentiellement dans les écoles primaires (maternelles et élémentaires) du département, mais aussi dans certains établissements sociaux (crèches, maisons de retraite, foyers de vie, centres spécialisés, ...).

**Article 1 :** Pour l'accueil d'interventions, une convention est établie entre le conservatoire et chacun des organismes financeurs, Communautés de communes, communes, associations de parents d'élèves, établissement, laquelle mentionne les écoles, classes, groupes ou lieux concernés, la ou les disciplines, le nombre d'heures par discipline et global sur l'année ainsi que le coût induit.

**Article 2 :** Le Comité syndical fixe annuellement les tarifs de l'ensemble des interventions, valables pour l'année scolaire.

**Article 3 :** A l'issue de chaque fin d'année, un bilan est établi par l'école ou la structure d'accueil, ainsi qu'une éventuelle nouvelle demande pour l'année scolaire suivante.

---

<sup>9</sup> Aujourd'hui *Scènes Croisées de Lozère*

## CHAPITRE I - INTERVENTIONS en MILIEU SCOLAIRE

### A - Modalités

**Article 3 :** Les interventions se déroulant en temps scolaire, celles-ci sont régies par les textes officiels en vigueur dans l'Education nationale. Une convention a été passée à ce titre entre l'EDML et la DSDEN<sup>10</sup>.

**Article 4 :** Les intervenant(e)s sont obligatoirement titulaires soit du DUMI<sup>11</sup>, soit d'une Attestation de compétence professionnelle délivrée annuellement par la DRAC<sup>12</sup>, tous ayant obtenu un agrément de la DSDEN<sup>9</sup>.

**Article 5 :** L'objectif, entrant dans le champ des compétences prévues par les programmes scolaires, est de développer la sensibilisation et l'initiation aux pratiques culturelles en faisant vivre aux enfants des démarches artistiques collectives innovantes, en acquérant des savoirs et savoir-faire fondamentaux, ainsi que se forger une culture artistique et un jugement esthétique personnel.

### B - Organisation

**Article 6 :** Les interventions découlent d'un projet mis en place entre l'équipe enseignante et l'intervenant(e), et doit s'appuyer sur la notion de complémentarité des enseignements et des apprentissages, et non sur celle de la substitution.

**Article 7 :** La fréquence, le temps par séance et le volume horaire global des interventions doivent prendre en compte une cohérence, en fonction des objectifs visés et de la démarche adoptée, afin de garantir la pertinence pédagogique et artistique.

**Article 8 :** La finalisation des projets ne prendra pas nécessairement la forme d'un spectacle ou d'une représentation.

**Article 9 :** Rôle de chacun.

- L'Education nationale :
  - Participe à leur élaboration, puis valide les projets pour l'année scolaire en vérifiant la cohérence avec le projet pédagogique de la classe, lui-même traduction des objectifs du projet d'école et des programmes nationaux

<sup>10</sup> Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

<sup>11</sup> Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant

<sup>12</sup> A partir de 2017-2018, ce document n'est plus délivré

- Le(la) CPDEM<sup>13</sup> assure un rôle de conseiller(e) et de formateur(rice) auprès des équipes éducatives, ainsi que le lien entre l'EDML et l'Education nationale
- L'école :
  - Intègre les interventions dans le projet d'école et de classe et considère l'intervenant(e) comme membre de l'équipe pédagogique
  - Met à disposition une salle adaptée à l'intervention, équipée d'un matériel minimum à son bon déroulement, en veillant au respect des horaires de début et fins des séances, notamment dans leur enchaînement
- L'enseignant :
  - Est responsable de toute séance conduite avec ses élèves, garant du cadre institutionnel des contenus enseignés et des compétences visées dont il apprécie la conformité avec les programmes de l'école
  - Est présent lors des séances et y participe à différents degrés et peut, le cas échéant et hors temps de l'intervention, prolonger le travail de la séance
- L'EDML :
  - Met à disposition les intervenant(e)s, lesquels font partie intégrante de l'équipe pédagogique de l'établissement, dans la mise en œuvre du Projet d'établissement qui intègre le fonctionnement des interventions en milieu scolaire
  - Assure la coordination générale des interventions ainsi que la faisabilité des demandes de chaque école
- L'intervenant(e) :
  - Prend contact avec chacune des écoles accueillant ses interventions avant le début de celles-ci afin d'en arrêter avec l'équipe enseignante les contenus, puis collabore avec l'enseignant pour la préparation des séances, lui suggère éventuellement un rôle précis durant leur déroulement
  - Il donne des outils aux enseignants pour qu'au cours de la mise en œuvre du projet, ils soient les garants de la cohérence et de la transversalité des apprentissages, en apportant un savoir-faire technique et une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant. Il ne se substitue pas à lui
  - Peut prendre des initiatives, dès lors qu'elles s'inscrivent dans le cadre strict de ses fonctions et qualifications
  - En tant que personne-ressource ancrée sur les territoires, est force de proposition pour développer et mettre en place des projets spécifiques sur les établissements et favorise des actions permettant la rencontre avec les artistes et les œuvres en lien avec les structures culturelles du territoire et la programmation

---

<sup>13</sup> Conseiller(e) Pédagogique Départemental(e) en Education Musicale



## CHAPITRE II - AUTRES INTERVENTIONS

---

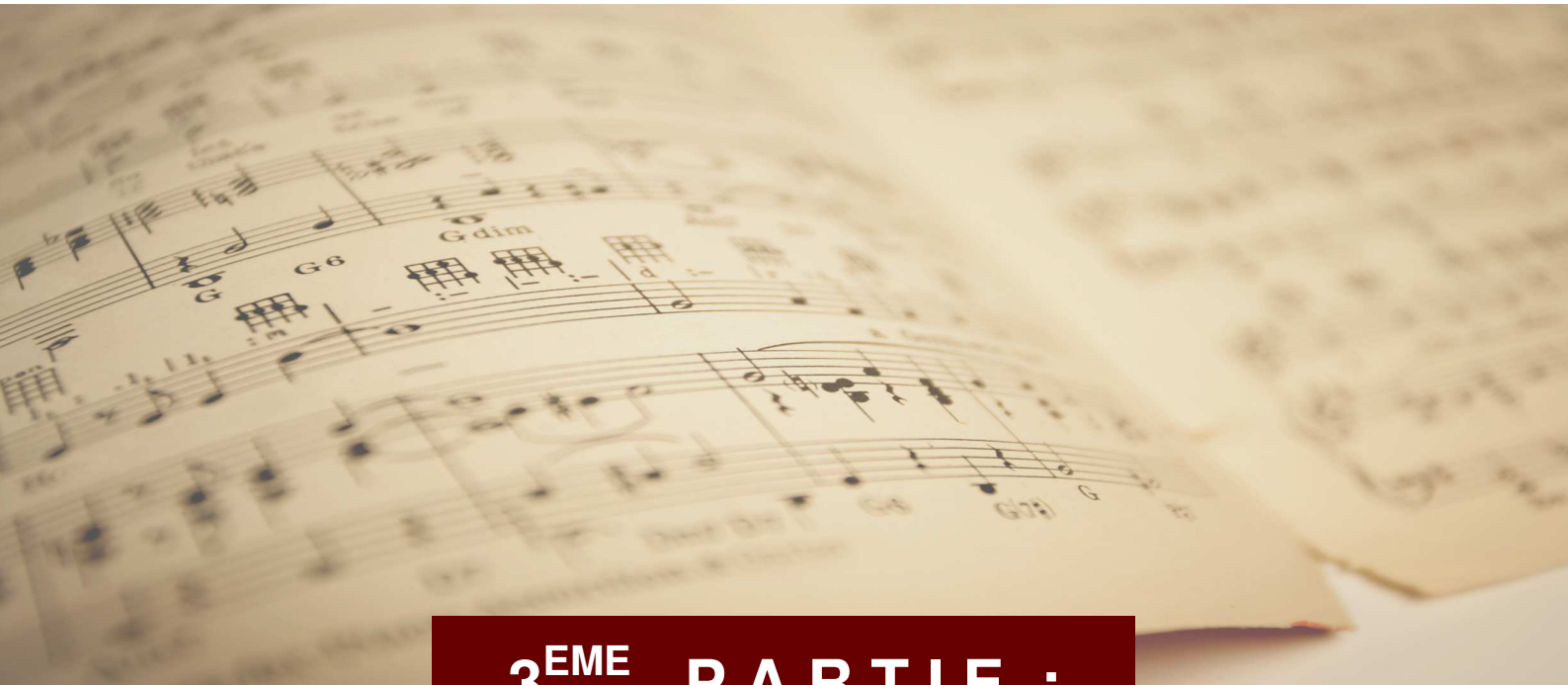
**Article 10 :** Depuis de nombreuses années, certaines interventions se déroulent dans certains établissements autres que des écoles : crèches, maisons de retraite, foyers de vie, centres spécialisés ou médicalisés. Les projets artistiques sont alors élaborés, selon le cas, entre l'intervenant(e) et les équipes des différentes structures (direction, personnel d'animation, personnel médical, personnel de la petite enfance, ...). Sauf exception, ces interventions se déroulent sur l'ensemble de l'année, hors vacances scolaires.

**Article 11 :** Sur certaines demandes d'établissements scolaires, étudiées au cas par cas, des interventions se déroulent dans d'autres cadres, notamment en temps périscolaire (TAP ou NAP<sup>14</sup>) ou méridien (CEL<sup>15</sup>). Sauf cas exceptionnels, l'intervention se passant hors temps scolaire, le projet et le contenu sont alors mis en place unilatéralement par l'intervenant(e).

---

<sup>14</sup> Temps d'Activités Périscolaires et Nouvelles Activités Périscolaires

<sup>15</sup> Contrats Educatifs Locaux



## 3<sup>EME</sup> PARTIE :

### *STUDIOS DE REPETITIONS*

Parallèlement aux interventions<sup>16</sup>, l'EDML a pris en charge au 1<sup>er</sup> janvier 2012 la gestion des deux studios de répétitions situés dans les locaux de l'établissement à Mende, également assurée administrativement depuis 2001 par l'ADDA-Scènes Croisées.

## **A - Dispositions générales**

**Article 1 :** Le conservatoire met à disposition des groupes ou éventuellement de musiciens isolés deux studios de répétitions, lesquels sont équipés du matériel nécessaire (sonos, amplis pour guitares ou basses, batteries, clavier, pieds de micros et pupitres). Seuls les micros et les câbles des instruments sont à amener par les utilisateurs.

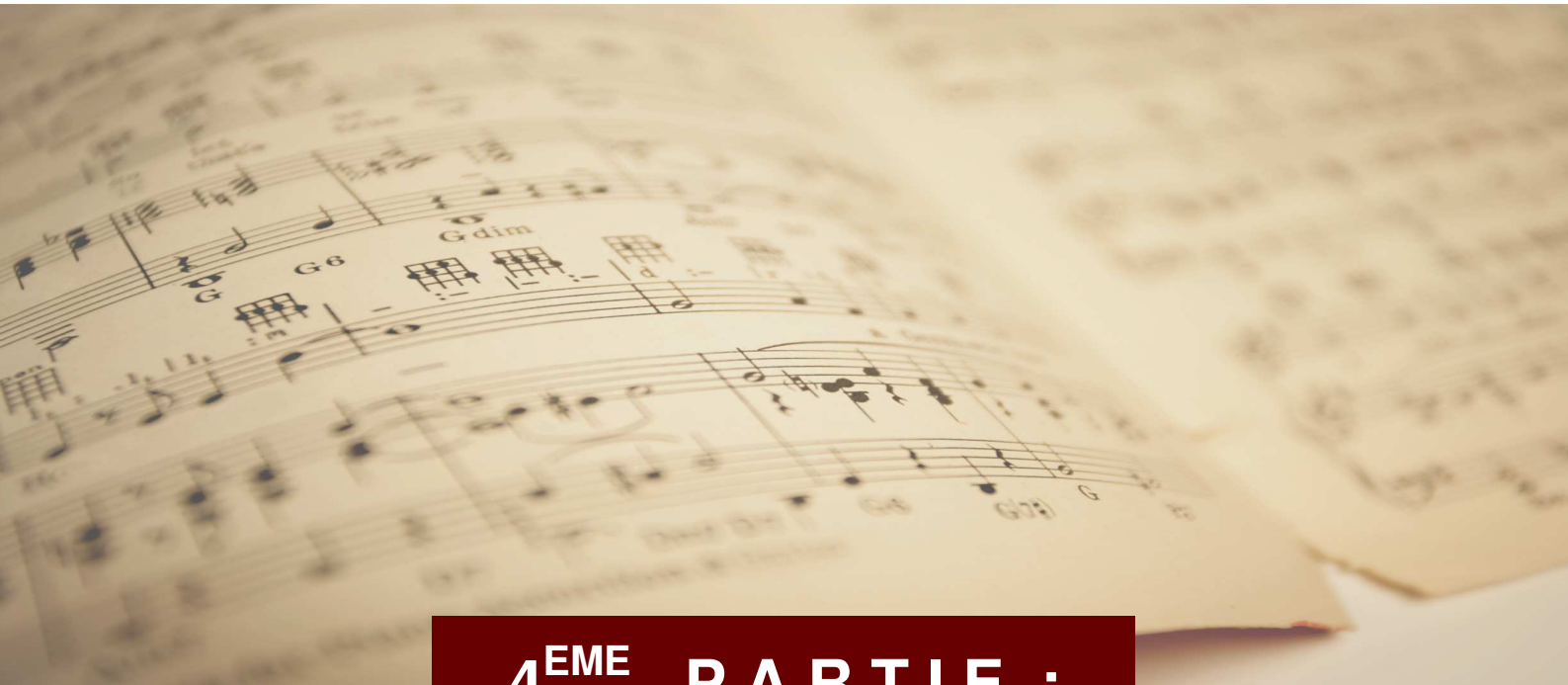
**Article 2 :** Cette mise à disposition, indépendante de toute inscription à l'EDML, est gratuite pour les utilisateurs. Une caution, dont le montant est fixé par le Comité syndical, est cependant demandée à chacun des musiciens composant les différents groupes. Cette caution, conformément aux règles de la comptabilité publique, est encaissée sur une ligne budgétaire spécifique, puis restituée au départ de chacun, sauf en cas de dégradation avérée du matériel.

**Article 3 :** A chaque début d'année scolaire, les groupes retiennent un ou plusieurs créneaux horaires dans la semaine. Une convention est alors passée avec chaque utilisateur. A réception de la convention signée et du chèque de caution, un code est alors fourni, par groupe, permettant d'entrer dans les lieux aux horaires prévus, lequel demeure invalide en dehors dudit créneau.

**Article 4 :** Un groupe peut voir désactivé son code et supprimée son utilisation des studios en cas de dégradation ou d'un mauvais usage des lieux ou du matériel. Un règlement intérieur spécifique aux studios de répétitions a d'ailleurs été instauré, est fourni à chaque utilisateur et affiché à l'intérieur des locaux.

---

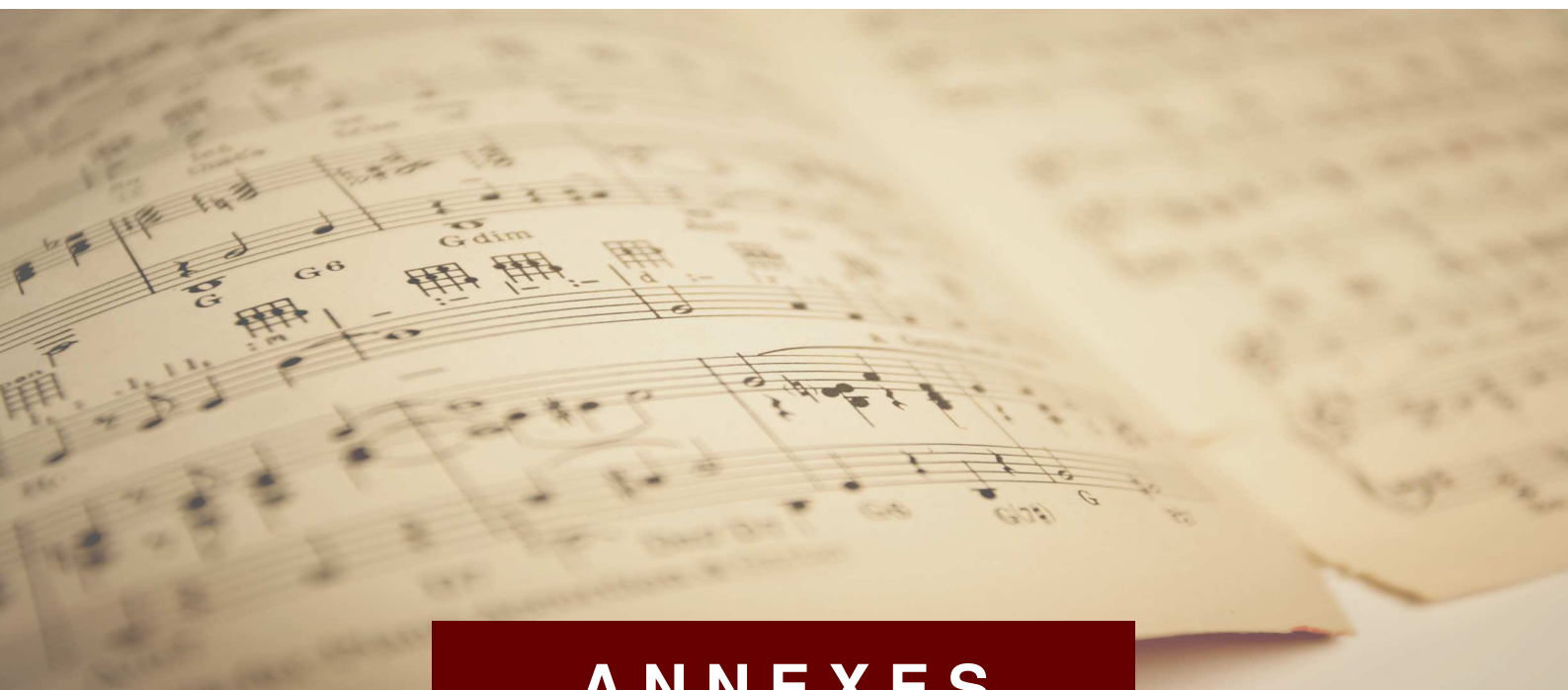
<sup>16</sup> Voir ci-dessus 2<sup>ème</sup> partie



**4<sup>EME</sup> PARTIE :**

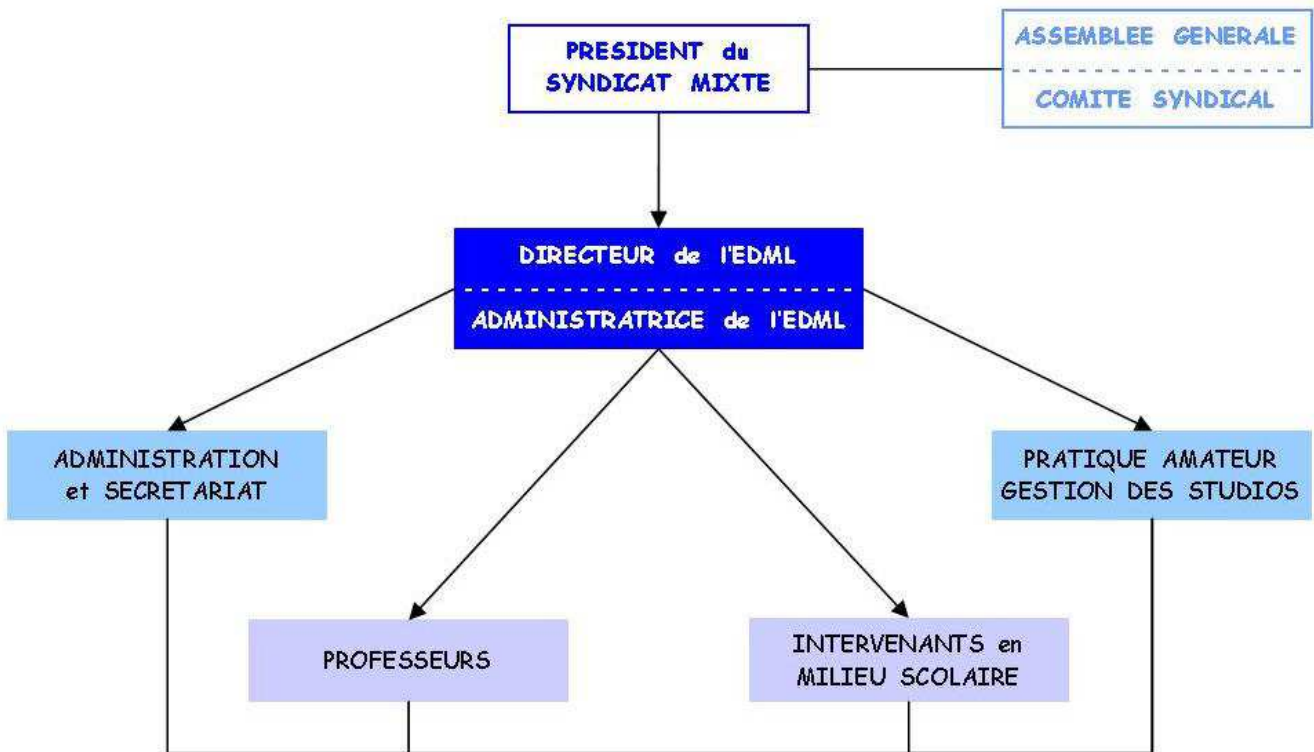
*Non diffusée*

***REGLEMENT INTERNE***



# ANNEXES

## A.1 - Organigramme



**A.2 - Tarifs en vigueur pour l'année scolaire 2017/2018 (tarifs forfaitaires)****ENSEIGNEMENT**

- Tarif 1 : Chorales, Orchestres
- Tarif 2 : Eveil Musical, Formation musicale seule, Ateliers spécialisés
- Tarif 3 : Cursus (Formation instrumentale et Formation musicale, Pratiques collectives)
- Tarif 4 : Cursus adultes \* (Formation instrumentale et Formation musicale, Pratiques collectives)
- Tarif 5 : Adultes \* (Formation musicale seule, Ateliers spécialisés)
- Tarif 6 : Pratique Amateur (Ateliers de pratique collective)

\* *Adulte : personne ayant atteint l'âge de 18 ans et n'étant plus scolarisée*

**Vous habitez une Commune adhérente**

Tarif	Montant annuel
1	94 €
2	162 €
3	303 €
4	398 €
5	190 €
6	160 €

**Vous habitez une Commune non adhérente**

Tarif	Montant annuel
1	127 €
2	211 €
3	490 €
4	576 €
5	322 €
6	160 €

### Conditions générales de paiement

Le paiement des droits d'inscription peut être fractionné de la façon suivante :

- Soit en 2 fois :
  - Paiement 1 : **50 %** au cours du 1<sup>er</sup> trimestre
  - Paiement 2 : **50 %** au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre
- Soit donner lieu à une mensualisation par voie de prélèvement automatique
- Possibilité d'effectuer les règlements par internet (TIPI)

Abattement :

Un abattement sera consenti uniquement pour les tarifs 3 et tarifs 4 lors de plusieurs inscriptions dans une même famille (parents + enfants).

- 2<sup>ème</sup> inscription : - **40 €**
- 3<sup>ème</sup> inscription : - **70 €**
- 4<sup>ème</sup> inscription : **gratuite**

Pratique d'une deuxième discipline instrumentale (soumise à conditions) :

Le tarif pour la pratique d'une deuxième discipline sera d'un montant forfaitaire de **200 €** et s'ajoutera au tarif initial.

## PRET D'INSTRUMENT

### Tarification mensuelle des prêts d'instruments

L'EDML met, dans la mesure de ses disponibilités, des instruments à disposition des nouveaux élèves, moyennant une participation financière :

Flûte - Clarinette - Cornet/Trompette - Trombone - Violon - Accordéon Diatonique	13 €
Saxophone - Tuba - Violoncelle	22 €



## A.3 - Bulletin d'Inscription



BULLETIN 2017 / 2018

 Inscription Réinscription

Si nouvelle inscription ou déménagement, joindre un justificatif de domicile

## ANTENNES

- |                                       |   |  |
|---------------------------------------|---|--|
| <input type="checkbox"/> Mende        | <input type="checkbox"/> Marvejols                          | <input type="checkbox"/> Florac Trois Rivières |
| <input type="checkbox"/> La Canourgue | <input type="checkbox"/> Meyrueis                           | <input type="checkbox"/> Langogne              |
| <input type="checkbox"/> Villefort    | <input type="checkbox"/> Pont de Montvert - Sud Mont Lozère |  |
| <input type="checkbox"/> Le Massegros | <input type="checkbox"/> Gorges du Tarn Causses             | <input type="checkbox"/> Grandrieu             |

ÉLÈVE (  enfant ou  adulte )Nom Prénom : .....  M  F

Date de Naissance : .....

Niveau scolaire (rentrée sept. 2017) ou Profession : .....

Établissement scolaire (rentrée sept. 2017) : .....

Nom Prénom du représentant légal : .....

Adresse : .....

E-mail : .....

☎ domicile : .....

Responsable 1

Responsable 2

Profession : .....

☎ Portable : .....

☎ Professionnel : .....

## DISCIPLINES DEMANDEES ou PRATIQUES

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> EVEIL 1 (5 ans - GS à la rentrée 2017) | <input type="checkbox"/> EVEIL 2 (6 ans - CP à la rentrée 2017) |
|---|---|

INSTRUMENT DEMANDÉ (à partir du CE1) : .....

- |                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> Débutant | <input type="checkbox"/> Non débutant - Nombre d'années : ..... |
|-----------------------------------|---|

## PRATIQUE COLLECTIVE SEULE :

- |  |   |                                       |
|--|---|---------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Chorale adultes | <input type="checkbox"/> Orchestres, Ensembles, ... | <input type="checkbox"/> Autres ..... |
|--|---|---------------------------------------|

## AUTORISATION RELATIVE AU DROIT DE L'IMAGE

Nous serons amenés au cours de cette année scolaire à prendre des photos de votre enfant à l'occasion d'activités pédagogiques. Elles pourront être utilisées pour l'illustration de notre site internet, presse, ... Pour cela il nous faut votre autorisation :

- J'autorise  Je n'autorise pas les prises de photographies de mon enfant et leurs utilisations pour le site, la presse...

Fait à

le

Signature du Responsable

École Départementale  
de Musique de Lozère

E.D.M.L. - 13, bd Britexte  
48000 MENDE

Tél.: 04 66 65 13 38  
Fax : 04 66 65 13 59

administration@edml48.fr  
www.edml48.fr

Conservatoire à Rayonnement Intercommunal

Syndicat Mixte approuvé par arrêté préfectoral

**A.4 - Demande de Prélèvement****MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA**

Référence Unique du Mandat (RUM) :

Saisie obligatoire

Saisie le cas échéant

**TYPE DE CONTRAT :** Prélèvement EDML**NOM DE L'ELEVE (si différent) :**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :

- la PAIERIE DEPARTEMENTALE de la LOZERE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte
- votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la PAIERIE DEPARTEMENTALE de la LOZERE

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

**FR 48 SMG 523952****DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER**

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal, Ville :

Pays :

**DESIGNATION DU CREANCIER****Paierie Départementale de la Lozère**

1 ter, boulevard Lucien Arnault

BP 131

48 005 MENDE cedex

France

**DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER**

BANQUE &amp; LIEU DE PAIEMENT :

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DU COMPTE (IBAN)

IDENTIFIC\* INTERN\* DE LA BANQUE (BIC)

**TYPE DE PAIEMENT :**

Signé à :

Signature :

Le (JJ / MM / AAAA) :

**DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE**  
(si différent du débiteur lui-même et le cas échéant) :

Nom du tiers débiteur :

**JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN - BIC)****Rappel :**

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la PAIERIE DEPARTEMENTALE de la LOZERE. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la PAIERIE DEPARTEMENTALE de la LOZERE.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

**A.5 - Contrat de Location d'Instrument**

Syndicat Mixte pour la Gestion de l'EDML - 13 boulevard britexte - 48000 Mende – 04 66 65 13 38

**CONTRAT DE PRET D'UN INSTRUMENT DE MUSIQUE A TITRE GRATUIT**  
**ANNEE SCOLAIRE 2017/2018**

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Ecole Départementale de Musique de Lozère (ci-dessous dénommée l'EDML) représenté par son Président, Robert AIGOIN

ET

NOM DU RESPONSABLE : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse complète : \_\_\_\_\_

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1er** : L'EDML mettra à disposition de :

NOM DE L'ELEVE : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

**GUITARE**

- Réf .....

pour la période du : \\_ \\_ \\_ \\_ \\_ au \\_ \\_ \\_ \\_ \\_ (à préciser dès la location)

Cet instrument sera conservé durant cette période par le bénéficiaire qui en fera un usage exclusivement personnel. Il ne pourra être ni prêté, ni sous-loué, ni vendu.

**ARTICLE 1e** :

L'instrument prêté est placé sous l'entière responsabilité du bénéficiaire du prêt. Les réparations éventuelles dues à un mauvais usage de l'instrument, ainsi que l'entretien courant seront à la charge du bénéficiaire du prêt. En tout état de cause, au terme du présent contrat, l'instrument devra être restitué dans l'état où il lui avait été confié.

**ARTICLE 2e** :

Ce contrat s'exerce dans le cadre de l'inscription du bénéficiaire ou de son enfant à l'EDML. La radiation éventuelle de l'EDML du bénéficiaire ou de son enfant (quel qu'en soit le motif) entraînera la nullité du présent contrat.

**ARTICLE 3e** :

En cas de changement de domicile, le bénéficiaire s'engage à en informer le secrétariat de l'EDML dans les 15 jours suivant ce changement.

**ARTICLE 4e** :

Conformément à la délibération du Comité Syndical en date du 17 septembre 1991, l'EDML bénéficiera -en cas de non respect des dispositions du présent contrat- d'une indemnité égale au montant du prix de l'instrument neuf, suivant la facture d'achat d'un instrument de remplacement.

Fait à Mende, le .....

Le Président du  
Syndicat Mixte  
Robert AIGOIN

Le Bénéficiaire qui reconnaît  
avoir pris connaissance du  
présent contrat



**VERSIONS INITIALES  
et EVOLUTIONS**

